



Département de la Marne
Arrondissement de Reims
Canton de Beine
Commune de Nogent l'Abbesse

Arrêté N° A18/2020 Imposant le port du masque aux abords de l'école maternelle de Nogent l'Abbesse

Monsieur Guy MOUCHEL, Maire de Nogent l'Abbesse,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 3136-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2215-1,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'avis n°8 du 27 juillet du Conseil Scientifique COVID-19 «se préparer maintenant pour anticiper un retour du virus à l'automne »,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de propagation du virus, elle-même génératrice, d'une hausse importante des contaminations : que ces risques sont particulièrement élevés dans les espaces publics caractérisés par une fréquentation élevée,

Considérant que l'Agence régionale de Santé Grand est faite état d'une circulation virale en nette augmentation depuis plusieurs semaines, nécessitant une vigilance particulière,

Considérant que depuis la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2020, il a été constaté un rassemblement de nombreuses personnes sans respect des règles de distanciation sociale, ni port du masque aux alentours de l'école de Nogent l'Abbesse,

Considérant que le port du masque, à partir de 11 ans, dans l'espace public sur les sites de forte affluence potentielle, constitue une mesure nécessaire, proportionnée et adaptée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le port de tout type de masque de protection contre la Covid-19, y compris « Grand Public » est obligatoire les jours d'école à partir de 11 ans et plus, dans l'enceinte et aux abords de l'Ecole Maternelle de Nogent-l'Abbesse dans un périmètre de 50 mètres.

Article 2 : L'obligation du port du masque dans le périmètre mentionné à l'article 1 est obligatoire à partir du lundi 21 septembre 2020.

Article 3 : L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Article 4 : Une publication et un affichage explicites seront réalisés par la Commune de Nogent l'Abbesse conformément à la réglementation en vigueur, une information via les réseaux sociaux sur la page officielle de la mairie est prévue.

Article 5 : Une information sera faite aux parents d'élèves via le cahier du jour ou de liaison.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims et l'agent territorial de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.